

Delémont, le 27 septembre 2022

MESSAGE RELATIF A L'ARRETE OCTROYANT UN CREDIT SUPPLEMENTAIRE DE 1'000'000 DE FRANCS AU SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT DESTINE A FINANCER DES SUBVENTIONS EN FAVEUR D'INSTALLATIONS SCOLAIRES

Madame la Présidente,
Mesdames les Députées,
Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet d'arrêté octroyant un crédit supplémentaire de 1'000'000 de francs au Service de l'enseignement destiné à financer des subventions en faveur d'installations scolaires.

Il vous invite à l'accepter et le motive comme suit.

1. Contexte

Durant l'été, une projection de bouclage du compte d'investissement 2022 a été effectuée en fonction des indications des unités administratives qui gèrent des investissements importants. Il en est ressorti que les investissements nets attendus seront inférieurs d'environ 1,6 million de francs par rapport au dernier budget voté par le Parlement. Cette différence provient principalement des domaines de la construction et de la transformation de bâtiments ainsi que des subventions d'investissement.

Afin de prévenir les effets négatifs que cette situation peut avoir sur les prochains budgets, le Gouvernement souhaite compenser ce disponible en demandant au Parlement l'octroi d'un crédit supplémentaire pour pouvoir verser aux communes des subventions pour la construction et la transformation d'installations scolaires. Cette demande respecte le cadre budgétaire général des investissements validé par le Parlement, car le montant de ce crédit supplémentaire correspond à la diminution attendue des investissements nets (1,6 mio) déduction faite du montant net à charge de l'Etat du crédit supplémentaire destiné au financement du Programme Bâtiments 2022.

Le budget d'investissement 2023 est établi dans un contexte difficile. L'octroi du crédit supplémentaire de 1'000'000 de francs au Service de l'enseignement destiné à financer des subventions en faveur d'installations scolaires permettra de réduire quelque peu la pression dans différents secteurs. Le Gouvernement l'a d'ailleurs pris en considération dans le cadre de ses travaux portant sur l'établissement du budget 2023.

2. Exposé et effets du projet

En vertu de l'article 29, alinéa 5, de la loi sur les subventions (RSJU 621), le versement de subventions doit intervenir, sauf circonstances exceptionnelles, au plus tard 2 ans après la présentation du décompte final.

En 2021, deux communes ont transmis au Département de la formation, de la culture et des sports les décomptes finaux relatifs à des projets d'installations scolaires pour un montant global d'environ 925'000 francs (l'assainissement de l'école primaire de Bellevie à Courroux et la rénovation du bâtiment scolaire de Châtillon). Le paiement des subventions octroyées pour ces deux projets ne peut plus intervenir dans le cadre du budget 2022. Il aurait dû dès lors être reporté sur l'année 2023.

L'octroi du présent crédit supplémentaire permettra le règlement rapide de ces deux dossiers. Le solde de 75'000 francs pourra être versé, sous forme d'un acompte, en faveur de l'un des trois projets actuellement aboutis et dont les décomptes finaux sont en cours de validation.

3. Conclusion

Le Gouvernement recommande au Parlement d'adopter l'arrêté octroyant un crédit supplémentaire de 1'000'000 de francs au Service de l'enseignement destiné à financer des subventions en faveur d'installations scolaires.

Veuillez croire, Madame la Présidente, Mesdames les Députées, Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


David Eray
Président




Jean-Baptiste Matre
Chancelier d'Etat

Annexe : - projet d'arrêté de crédit supplémentaire.

ARRETE OCTROYANT UN CREDIT SUPPLEMENTAIRE DE 1'000'000 DE FRANCS AU SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT DESTINE A FINANCER DES SUBVENTIONS EN FAVEUR D'INSTALLATIONS SCOLAIRES

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 57, alinéas 1 et 2, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (1),

arrête :

Article premier Un crédit supplémentaire de 1'000'000 de francs est octroyé au Service de l'enseignement.

Art. 2 Il est destiné à financer des subventions en faveur d'installations scolaires.

Art. 3 Ce montant est imputable au budget 2022 du Service de l'enseignement, rubrique 500.5620.00.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente :
Brigitte Favre

Le secrétaire :
Fabien Kohler

(1) RSJU 611